

**DIRECTION OPERATIONNELLE DSE TELECOMMUNICATIONS**

**DE RELIZANE**

**Réf : AT/DO/DRA/08/2022**

**Date : 15/08/2022**

**A**

**Monsieur le gérant de l'entreprise KHALDI Noureddine**

**Demeurant à : Rue Ikhouane MEKHANEF Djdiouia**

**Objet : MISE EN DEMEURE**

Dans le cadre de l'exécution du contrat N° 92/2019 ayant pour objet la réalisation des travaux de Raccordement clients et suite à l'ordre de service de démarrage des travaux N°130 du 30/06/2022 relatif à ces travaux et vu

- Absence et retard dans l'exécution des travaux de raccordement de clients FTTH

L'entreprise **KAHLDI Norredine** est mise en demeure de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de renforcer le chantier , respecter le délai de raccordement de chaque client ainsi l'accomplissement de tous les engagements contractuels et ce conformément aux clauses du contrat sus cité .



Directeur Opérationnel  
Des Télécommunications de Relizane  
Mr. BOUFEDJI Mohamed